



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS, L'HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 18 JUILLET 2022, À 17H00, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME MÉLANIE ROYER-COUTURE, MAIRESSE.

Sont présents : Mesdames Camille Nadeau et Mélanie Royer-Couture et messieurs Claude Leclerc, Eric Ennis, Marc Magny, Stéphane Racine et Vincent Villemure.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur François Drouin, directeur général.

Ouverture de la séance

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Rés. #22-208
Avis de convocation

Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu :

Que les membres du conseil municipal acceptent l'avis de convocation, tel que rédigé.

Rés. #22-209
Entente intermunicipal relativ au transport collectif et adapté

Attendu le jugement de la Cour supérieure du Québec rendue le 20 juin 2022 dans le dossier de cour no. 200-17-03-031860-216;

Attendu qu'il y a lieu de corriger le défaut d'habilitation de développement Côte-de-Beaupré soulevé dans le jugement;

Attendu que pour ce faire, la Municipalité souhaite déléguer sa compétence en matière de transport collectif et adapté à la MRC au moyen d'une entente intermunicipale et autoriser la MRC à sous-déléguer cette compétence ou confier l'organisation et la gestion du service de transport collectif et adapté, y compris la préparation, la gestion de l'appel d'offres et du contrat en découlant, à toute personne autorisée par la loi;

Attendu que cette délégation est limitée à la durée de l'entente intermunicipale;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu :

Que pour les motifs énoncés au préambule de la présente, le conseil autorise la mairesse, madame Mélanie Royer-Couture et le directeur général, François Drouin à signer et mettre en oeuvre l'entente intermunicipale en matière de transport collectif et adapté jointe à la présente.

Règlement 22-822 relatif à l'organisation du transport collectif et adapté

Madame Camille Nadeau, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #22-822 relatif à l'organisation du transport collectif et adapté de personnes sur le territoire de la Municipalité et d'assurer la liaison avec des points situés à l'extérieur de ce territoire.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

Période de questions

La période de questions débute à 17 h 02 et se termine à 17 h 06.

Fin de la séance

Levée de la séance à 17 heures 06.



No de résolution
ou annotation

Mélanie Royer-Couture

Mélanie Royer-Couture, mairesse

F. Drouin

François Drouin, directeur général